ART. 2 N° 84

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 84

présenté par Mme Lorho

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , le taux de positivité des tests de dépistage, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A l'heure où le Gouvernement a rendu payant les tests, dernier moyen de suivre le cours de l'épidémie, conditionner la levée ou le maintien des mesures sanitaires en fonction du taux de positivité des tests relève de la gageur.